

Décision

Générale

modern

Décision n° 93-0165/PR/DEF autorisant les engagements des dépenses des matériels militaires.

n° 93-0165/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
8 février 1993

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1993

Date du numéro
15 février 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

l'engagement d'une dépense de sept million cinq cent quarante six mille sept cent cinquante cinq franc Djibouti pour l'achat des matériels de guerre. Cette somme est destinée à couvrir les dépenses des matériels militaires et sera payer à la caisse du trésor . Le ministre des finances et le ministre de la défense sont chargés de l'exécution de la présente décision pour chacun en ce qui le concerne. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 51.40.20.